



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bassins miniers

Question écrite n° 4779

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le sort de 150 familles, sinistrées par les effondrements de terrain dans le bassin minier lorrain (Meurthe-et-Moselle), qui vivent depuis plus de neuf mois dans l'attente des dédommagements financiers des assurances UAP et de l'exploitant Lormines. Grâce à une détermination politique, un fonds spécial de réhabilitation minier devrait voir le jour. Il permettrait la mise à disposition immédiate des moyens nécessaires aux sinistrés pour la reconstruction de leurs demeures endommagées, en attendant les remboursements des assurances et de l'exploitant. La création de ce fonds serait d'autant plus légitime que le sous-sol ferrifère lorrain a largement contribué à la prospérité de la France durant la longue période d'exploitation des mines de fer de Lorraine. En outre, à la suite de la privatisation d'Usinor-Sacilor, la région Lorraine n'a pas obtenu la rétrocession d'une part des revenus de cette privatisation. Enfin, ce fonds de réhabilitation permettrait de gérer le problème considérable de la gestion des eaux des bassins ferrifères. Il lui demande donc quelles sont les mesures que l'Etat entend prendre sur ce dossier, afin de répondre aux revendications légitimes et urgentes des sinistrés.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à l'industrie a été attirée sur le sort de 150 familles sinistrées par les effondrements de terrains dans le bassin minier lorrain (Meurthe-et-Moselle). S'agissant de l'indemnisation des victimes des effondrements survenus récemment en Meurthe-et-Moselle, le secrétaire d'Etat à l'industrie a mis en place, dès sa prise de fonctions, les dispositions nécessaires pour qu'elle puisse être mise en oeuvre dans les meilleurs délais. Ainsi, il est à noter que la majorité des sinistrés d'Auboué sont maintenant indemnisés et que les situations nécessitant un examen particulier sont en cours de règlement. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat à l'industrie a chargé le Conseil général des mines d'élaborer des propositions sur les structures à mettre en place pour surveiller les anciens travaux miniers et assurer le suivi des eaux d'exhaure. Cette mission concerne également l'examen des différents mécanismes possibles d'indemnisation des victimes en cas de sinistre minier. Sur la base du rapport du Conseil général des mines, le Gouvernement élaborera les dispositions réglementaires ou législatives pour assurer un meilleur suivi de ces problèmes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4779

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3525

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4912